



Contre la loi Macron

Mes chers camarades,

Macron n'est pas n'importe quel ministre. Sa loi non plus. D'ailleurs les 107 articles balayaient les compétences de plusieurs ministères (*Travail, Finances, Justice, Ecologie, etc...*).

Ce petit monsieur qui traite les ouvrières d'illettrées est directement, physiquement, le bras armé du capital financier dont il a longtemps été le valet direct au sein de banques internationales.

La loi Macron s'appuie directement sur l'ANI signé en 2013 par le couple CFDT-MEDEF devenu « loi de

sécurisation professionnelle » ayant largement sécurisé le droit de licenciement pour les patrons.

Mais elle va beaucoup plus loin et elle ouvre un champ de destruction d'une toute autre ampleur.

La lutte de classe étant le moteur de l'histoire, les organisations syndicales se sont constituées, d'abord dans l'illégalité puis obtenu leur reconnaissance par la loi de 1884 (loi Waldeck Rousseau).

C'est cela qui explique qu'il fallut alors modifier le code civil en ajoutant un alinéa 2 à l'article 2064 qui régit les contrats civils :

Article 2064 (version actuelle)

Toute personne, assistée de son avocat, peut conclure une convention de procédure participative sur les droits dont elle a la libre disposition,

Toutefois, aucune convention ne peut être conclue à l'effet de résoudre les différends qui s'élèvent à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient.

Ainsi le législateur a dû reconnaître que le capitaliste qui achète la force de travail et l'ouvrier qui doit la lui vendre pour vivre ne sont pas sur un même pied d'égalité.

Le prolétaire qui vient vendre sa force de travail est obligé d'accepter les conditions du patron. Il lui est subordonné. Il n'a pas le choix. Sauf à mourir de faim !

C'est ainsi qu'est apparue la notion de « **lien de subordination juridique** ».

Ce principe a ouvert la voie à toute la réglementation du code du travail, mais aussi de la négociation collective et des conventions collectives.

La contrepartie du « **lien de subordination** » c'est le **code du travail** où la classe ouvrière et ses représentants ont inscrit les plus grandes conquêtes sociales.

La contrepartie de la reconnaissance du lien de subordination, c'est le **droit reconnu par la loi d'organiser librement des syndicats** pour se défendre collectivement.

C'est au plein sens du terme une évolution historique qui a modelé tout notre cadre de vie et permis les plus grandes conquêtes comme la Sécurité Sociale.

Dans notre pays : code du travail, conventions collectives, inspection du travail et existence des syndicats indépendants forment un tout indissociable.

Or le projet de loi Macron **abroge l'alinéa 2 de l'article 2064 du code civil.**

Il supprime d'un trait de plume l'existence juridique du contrat de travail.

Cette modification est le coeur du projet de loi. Elle en ordonne tout le reste. Elle en donne le contenu et la portée.

Il sape tout l'édifice, non seulement du code du travail et des accords collectifs, mais aussi de la **justice particulière liée aux conseils de Prud'hommes** et, en fin de compte, du droit syndical issu de la loi de 1884.

Le MEDEF, par la voie de Parisot réclamait à cor et à cri la fin du code du travail : « *l'intelligence s'arrête là où commence le code du travail* ».

Il préconisait déjà de remplacer le « **lien de subordination juridique** » par un « **lien de soumission librement consenti** ». On ne saurait mieux dire !

Nous refusons l'esclavage ! Rien de plus urgent que de faire échec à ce projet réactionnaire et sans précédent, c'est ce qui sera à l'ordre du jour de notre congrès confédéral.

La défense du code du travail, des conventions collectives, la défense des prud'hommes, la défense du syndicalisme libre et indépendant

exigent la grève interprofessionnelle pour obtenir

LE RETRAIT DU PROJET DE LOI MACRON !